



Arrêté n° 2021-20 Règlementation circulation pour travaux Au Village

Le Maire de la Commune de VENTAVON,

Vu la demande en date du 14 octobre 2021 par laquelle M. TEDESCHI représentant l'entreprise AZUR TRAVAUX, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'enfouissement de ligne HTA pour le compte du SYME 05 au Village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3221-3, L.3221-4 et L.3221-13,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1. - Règlementation

Du 18 octobre au 16 décembre 2021, la circulation de tous les véhicules sera règlementée au **Village** de la façon suivante :

- Circulation en chaussée rétrécie.

Article 2. - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3. - Dès la fin du chantier l'**entreprise AZUR TRAVAUX** devra remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4. - Exécution

M. Juan MORENO, Maire de Ventavon, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Fait à Ventavon, le 18 octobre 2021

Le Maire,
MORENO Juan

